



**AN 2026
26-008**

République Française
Liberté Egalité Fraternité
Commune d'Aubergenville

Département des Yvelines
Arrondissement de Mantes-la-Jolie
Canton d'Aubergenville

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL D'AUBERGENVILLE

L'an deux mille VINGT-SIX, le 18 février à vingt heures, **le Conseil Municipal** légalement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire, à la mairie au 1 avenue de la Division Leclerc, sous la présidence de M. Gilles LÉCOLE, Maire d'Aubergenville,

Présents :

M. Gilles LÉCOLE, Mme Virginie MEUNIER, Mme Fabienne PAULIN, M. Thierry RIHOUEY, Mme Sylvia PADIOU, M. Dimitri MENDY, Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA, M. Carlos SOARES, Mme Laurence DENAND, M. Mario MANCUSO, Mme Agnès CHEVALIER, M. Joël DANIEL, M. André GODINEAU, Mme Sophie PRIMAS, M. Olivier CATTELAÏN, Mme Faïza BOUJAOUANE-EL ALAMI, Mme Elodie MACHADO, Mme Florence VARIN, M. Lionel LECLER, Mme Peggy FRANÇOIS, M. Edward DANGELOT, Mme Myriam DARGENT, Mme Nathalie COLAS, M. Thierry MONTANGERAND, M. Jean-Yves SAUVÉ, M. Guillaume BASSET, Mme Denise AMBLARD, M. Philippe GOMMARD

Absents ayant donné procuration :

M. Ali HADIK procuration à Mme Virginie MEUNIER
M. Didier JAHIER, procuration à Mme Marie-Christine LOZACH-PAÏOLA
Mme Nadette PRUVOST, procuration à M. Thierry MONTANGERAND
M. Philippe GARCIA, procuration à M. Jean-Yves SAUVÉ,

Absents :

Mme Véronique WERNLÉ-LIORZOU

Mme Sylvia PADIOU est élue secrétaire de séance

DATE DE LA CONVOCATION :

11/02/2026

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice	33
Présents	28
Votants	32

DATE D’AFFICHAGE :

11/02/2026

OBJET : DIVISION PARCELLAIRE ET CESSION D’UN BÂTIMENT COMMUNAL

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L.3211-14,

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2026

Application agréée e.legalite.com

99_DE-078-217800291-20260218-DEL26_008-D

Vu l'avis du service des Domaines en date du 29/12/2025 évaluant le bien à 50.000 €,

Vu le plan de division établi par le cabinet ABELLO, géomètres-experts, en date du 3 mars 2021 (fichier n°5854), relatif à la parcelle cadastrée section AS n°175,

Considérant que la commune est propriétaire d'un immeuble situé 10, rue Gaston Jouillerat, anciennement affecté à l'association des Portugais, aujourd'hui sans affectation communale,

Considérant que ce bien est implanté sur une unité foncière cadastrée section AS n°174 et AS n°175, d'une contenance totale de 9 ares 21 centiares,

Considérant que la parcelle AS n°175p a fait l'objet d'une division foncière distinguant :

- le **Lot 1**, d'une superficie de **53 m²**, correspondant au local à vendre en l'état,
- les **Lots 2a et 2b**, d'une superficie totale de **47 m²**, correspondant au bâtiment conservé par la commune et affecté à la Police municipale,

Considérant que cette division, réalisée depuis plusieurs années, doit être formellement actée par délibération afin de permettre sa publication au service de la publicité foncière,

Considérant que le bâtiment correspondant au Lot 1 n'est affecté à aucun projet communal et nécessite des travaux importants de remise en état et d'entretien,

Considérant l'intérêt manifesté par le bar-tabac contigu en vue de l'acquisition du Lot 1 pour un usage de local de stockage, directement lié à son activité,

Considérant que, compte tenu de la configuration des lieux, de la contiguïté immédiate avec le commerce existant et de l'usage projeté, une cession de gré à gré est justifiée,

Considérant que la commune a décidé d'appliquer la réduction de 10 % admise sur l'estimation du service des Domaines, fixant le prix de cession à **45.000 €**,

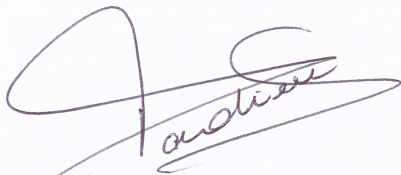
Considérant l'avis favorable et unanime émis par la Commission d'Urbanisme réunie le 16 février 2026,

Après avoir entendu l'exposé de Madame Laurence DENAND, adjointe au Maire déléguée à l'urbanisme.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, (32 Voix Pour)

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** la division foncière de la parcelle cadastrée section AS n°175p, telle qu'issue du plan de division établi le 3 mars 2021 par le cabinet ABELLO, distinguant le Lot 1 destiné à la cession et les Lots 2a et 2b conservés par la commune et affectés à la Police municipale.
- **ARTICLE 2 : DIT** que la division foncière précitée est formellement actée par la présente délibération afin de permettre sa publication au service de la publicité foncière.
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** la cession de gré à gré du **Lot 1**, d'une superficie de **53 m²**, issu de la parcelle cadastrée section AS n°175p, correspondant à l'ancien local associatif situé 10, rue Gaston Jouillerat, au profit du bar-tabac contigu.

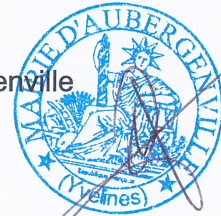
- **ARTICLE 4 : FIXE** le prix de cession à **45.000 €**, conformément à l'avis du service des Domaines assorti de la réduction de 10 % décidée par la commune.
- **ARTICLE 5 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte de vente, l'ensemble des actes notariés, documents cadastraux et toutes pièces nécessaires à la publication foncière, à la division et à la réalisation de la cession.
- **ARTICLE 6 : DIT** que les frais liés à la division foncière, à la publicité foncière et à la cession seront supportés conformément aux stipulations de l'acte notarié.



Sylvia PADIOU,
Secrétaire de séance

*Fait et délibéré en séance,
Les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre*

Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville



AUBERGENVILLE (Yvelines)
Certifié exécutoire le présent acte transmis à
M. le Sous-Préfet le 20/02/26

Et publié le 20/02/26



Gilles LÉCOLE,
Maire d'Aubergenville

REÇU EN PREFECTURE

le 20/02/2026

Application agréée E/égalité.com

99_DE-078-217800291-20260218-DEL26_008-D